

Programmes sectoriels Vin, fruits et légumes, huile d'olive, apiculture, protéines végétales, horticulture, veau sous signe de qualité « Label rouge », lapin et riz

Les programmes de soutien dédiés à certains secteurs qui relevaient jusqu'alors du règlement OCM (Organisation Commune des Marchés) ont été intégrés dans le plan stratégique national. Il s'agit, depuis le 1^{er} janvier 2023, du programme national d'aide viticole, du programme apicole européen, des programmes opérationnels pour le secteur des fruits et légumes. À partir du 1^{er} janvier 2024, des programmes opérationnels dans les secteurs de l'horticulture, des protéines végétales (fourrages séchés et oléoprotéagineux) et du veau sous signe de qualité « Label rouge » sont également mis en place. Ils ont été complétés à partir de 2025 par des programmes opérationnels dans les secteurs du lapin et du riz.

■ Principes généraux

Chacun de ces programmes présente des spécificités pour répondre aux problématiques et aux stratégies des filières concernées. Néanmoins, ils visent tous à accompagner les stratégies collectives de ces filières et poursuivent des objectifs communs.

Ils accompagnent notamment la structuration des filières dans leur développement, tout en intégrant des

exigences environnementales croissantes, les aident à s'adapter à la demande et aux attentes des consommateurs, à renforcer leur dimension collective et le pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement, à renforcer leur compétitivité et leur résilience...

■ Modalités de mise en œuvre

Il convient de distinguer deux modalités de mise en œuvre, fixées à la fois par la réglementation européenne et précisées dans le plan stratégique national.

→ Les programmes dédiés à l'apiculture et à la viticulture sont mis en œuvre sous forme de programmes nationaux d'aide.

Chaque type d'intervention du programme s'adresse à des bénéficiaires spécifiques. Pour le secteur du vin, il s'agit de viticulteurs, d'interprofessions, de distillateurs, de caves et de coopératives viticoles... Pour l'apiculture, il s'agit d'apiculteurs, de structures collectives, en apiculture (de type institut technique, interprofession, associations de développement apicole...), de centre de formation, de laboratoires... Chaque type d'intervention fait l'objet d'un taux d'aide spécifique, de 15 à 50% pour le vin et de 40 à 100% pour l'apiculture selon les types d'intervention.

→ Les programmes dédiés aux secteurs des fruits et légumes, pour les olives et l'huile d'olive et les « autres secteurs » (protéines végétales, horticulture, veau sous signe de qualité « Label rouge », lapin et riz) sont mis en œuvre sous forme de programmes opérationnels (PO).

Les organisations de producteurs (OP) et/ou les associations d'organisation de producteurs (AOP) sont les seules bénéficiaires. Celles-ci doivent présenter un programme

opérationnel - document qui fixe, dans le cadre d'une stratégie collective pluriannuelle, les objectifs poursuivis et les types d'interventions mobilisées. Celui-ci est soumis à l'agrément préalable de l'État membre. Les OP et AOP doivent créer un fonds opérationnel en vue de financer les actions du PO. L'aide, versée directement au fonds opérationnel, est de 50 à 60% des dépenses présentées (hors possibilités de taux majorés dans certains cas pour les fruits et légumes et le cas spécifique de l'oléiculture). Le montant total de l'aide versée aux OP et aux AOP est plafonné en fonction d'un pourcentage du volume de leur production commercialisée.

Les bénéficiaires des actions mises en place sont les OP et les AOP elles-mêmes ainsi que leurs producteurs membres.

L'ensemble de ces programmes sont pluriannuels et sont mis en œuvre à l'échelle nationale par FranceAgriMer. Dans tous les cas, les coûts relevant de frais de fonctionnement courants sont exclus du bénéfice de l'aide.

■ Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis et les types d'intervention éligibles varient suivant les filières concernées. Les principaux objectifs sont les suivants :

- planifier et organiser la production, dont l'adaptation à la demande ;
- optimiser les coûts de production et stabiliser les prix à la production ;
- concentrer l'offre et renforcer la mise sur le marché des produits ;
- améliorer et renforcer la compétitivité à moyen et long terme ;
- rechercher et mettre au point des méthodes de production durables ;
- réaliser la promotion et mettre au point des méthodes et techniques de production respectueuses de l'environnement, et/ou résilientes à l'égard des organismes nuisibles et des maladies ; des normes en matière de santé et de bien-être des animaux allant au-delà des exigences minimales établies par le droit de l'Union et le droit national ; des méthodes de réduction des déchets ; des techniques de protection et d'amélioration de la biodiversité et une utilisation durable des ressources naturelles ;
- atténuer le changement climatique et s'y adapter ;
- accroître la valeur et la qualité commerciales des produits, notamment en développant les appellations d'origine protégée ou les indications géographiques protégées ;
- organiser la promotion et la commercialisation des produits ;

- prévenir les crises et gérer les risques, afin d'éviter et de régler les perturbations sur les marchés, voire de préserver les revenus des producteurs ;
- améliorer les conditions d'emploi et assurer le respect des obligations des employeurs ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

Objectifs supplémentaires spécifiques au secteur viticole ;

- encourager l'utilisation des sous-produits de la vinification à des fins industrielles et énergétiques ;
- contribuer à sensibiliser davantage les consommateurs à la consommation responsable de vin et aux systèmes de qualité de l'Union applicables au vin ;
- renforcer la compétitivité des produits de la vigne de l'Union dans les pays tiers, y compris par l'ouverture et la diversification des marchés vitivinicoles.

Pour le secteur apicole, les objectifs recherchés sont les objectifs spécifiques applicables à l'ensemble du PSN, et en particulier : le renforcement des revenus agricoles viables, la résilience du secteur agricole, l'accroissement de la compétitivité de l'agriculture, l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur, l'atténuation au changement climatique et l'adaptation à celui-ci, le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ; la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité.

Les autres secteurs sont des filières présentant des enjeux forts de structuration et de développement. Les programmes opérationnels dédiés aux fourrages séchés et aux oléoprotéagineux ont ainsi vocation à accompagner le déploiement de la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales. Pour le secteur horticole, l'enjeu est de garantir des investissements suffisants pour développer des exploitations à moyen et long terme et faire face à un marché international très

compétitif. Le programme opérationnel dédié au veau sous signe de qualité « Label rouge » permet d'accompagner une production dont le maintien est important au regard de la valeur ajoutée créée et reposant sur un système de production exigeant. Pour le secteur cunicole, l'enjeu est d'accompagner la filière dans les transitions auxquelles elle est confrontée concernant l'amélioration du bien-être animal (alternatives à la cage) et la consolidation de ce secteur sur différents marchés.

Plus d'informations sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-des-marches-et-aides-europeennes>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-apicoles>